

24 décembre	— No 941-52/F. — Arrêté portant prise en charge par le budget local, Exercice 1952 du montant de la participation définitive du Territoire aux dépenses du Plan d'Équipement, tranche 1951-1952.	20
24 décembre	— No 948-52/F. — Arrêté portant prise en charge par le budget local exercice 1952 du montant de la participation forfaitaire du Territoire aux dépenses du Plan d'Équipement, tranche complémentaire 1951-1952.	20
24 décembre	— No 949-52/F. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires et annulation de crédits au budget local, exercice 1952.	20
24 décembre	— No 938-52/Agro — Arrêté portant attribution d'une prime de soutien et d'encouragement pour les plantations de cafés au Togo.	26
26 décembre	— No 951-52/CFT. — Arrêté portant prorogation de crédits de l'Exercice 1952.	10
Rectificatif au Journal officiel du 1 ^{er} août 1951	— page 676	29
Modificatif à l'arrêté no 389-52/TP, du 2 mai 1952	instaurant une circulation à sens unique dans la montée d'Alédjo.	30
Personnel		30
Divers		35

COMMUNE-MIXTE DE PALIMÉ

1952

3 décembre	— No 21-52/CM. — Arrêté relatif à la coloration des immeubles situés dans les centres de la ville de Palimé.	39
------------	--	----

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et Communications

Office des Changes		39
Domaines		39
Transformation de la S.A.R.L. Entreprise Christophe-Togo		42
Déclaration Association Some-Union		43
Extrait pour la publication d'une société en nom collectif		43
Agences maritimes africaines		43
Vente sur saisie immobilière		44

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Inspection de la FOM

No 898-52/Cab. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

11 décembre 1952. — Est promulgué dans le Ter-

ritoire modifiant l'arrêté du 18 mai 1913 réglant le fonctionnement de l'inspection de la France d'outre-mer.

ARRETE ministériel du 25 juillet 1952, modifiant l'arrêté du 18 mai 1913 réglant le fonctionnement de l'inspection de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 54 de la loi du 25 février 1901 relatif à l'organisation de l'inspection des colonies et les lois l'ayant modifié;

Vu le décret du 1^{er} avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies et les décrets l'ayant modifié;

Vu l'arrêté du 18 mai 1913 réglant le fonctionnement de l'inspection des colonies et les arrêtés l'ayant modifié,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 27 de l'arrêté du 18 mai 1913, réglant le fonctionnement de l'inspection de la France d'outre-mer, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 27. — Un inspecteur général, désigné par décision ministérielle sur proposition du directeur du contrôle, est chargé de veiller à l'exploitation des rapports des missions mobiles d'inspection par les directions et services de l'administration centrale et ses annexes, ainsi que par les hauts commissaires de la République, commissaires et chefs de territoire.

« A cette fin il recueille leurs observations et leurs propositions qu'il soumet au ministre avec ses propres conclusions.

« A la fin de chaque année, il adresse au ministre un bilan des observations et propositions des missions d'inspection, des suites qui leur ont été données ou qui restent à leur donner ».

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juillet 1952.

Pierre PFLIMLIN.

Secours

No 897-52/Cab. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

11 décembre 1952. — Est promulgué dans le Territoire du Togo l'arrêté ministériel du 29 juillet 1952 portant modification de l'arrêté ministériel no 36/SSC/L.S. du 14 avril 1949 réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux et locaux.